SIVOM DU BORN
Syndicat Intercommunal de Valorisation des Ordures Ménagères

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le 07/12/2023
ID : 040-244000279-20231204-DEC2023_57-AU

DECISION N° 2023-57

Demande d'aide financière pour l'acquisition de conteneurs d'apport volontaire aériens destinés à la collecte sélective des matériaux recyclables

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L5211-10,

VU le règlement départemental d'aide pour la prévention et la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés,

VU la délibération n°2020-34 du Comité syndical du 31 août 2020 autorisant le Président à demander, à tout organisme financier, dans la limite de 200 000 € par projet, l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement,

VU les crédits prévus à l'opération 022304 du Budget annexe SIVOM Collecte ordures ménagères,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place des conteneurs d'apport volontaire aériens destinés à la collecte sélective des matériaux recyclables sur le territoire du SIVOM, tels que le verre, le flux fibreux (papier/carton) et le flux non fibreux (emballages à recycler), pour faciliter le geste de tri et l'accès au service,

Le Président du SIVOM du Born,

DECIDE

- de solliciter le Conseil départemental des Landes pour financer l'acquisition de conteneurs bois d'un montant de **127 000 € H.T.**, aidé à hauteur de 35 % du montant H.T., soit **44 450 €**, correspondant à 60 conteneurs aériens pour le tri du verre, du flux fibreux (papier/carton) et du flux non fibreux (emballages à recycler), d'un volume de 4 m³,
- de solliciter le Conseil départemental des Landes pour financer l'acquisition de conteneurs métalliques d'un montant de **60 000 € H.T.**, aidée à hauteur de 35 % du montant H.T., soit **21 000 €**, correspondant à 24 conteneurs aériens pour le tri du verre, du flux fibreux (papier/carton) et du flux non fibreux (emballages à recycler), d'un volume de 4 m³, lors de manifestations,
- de financer la somme restante par fonds propres,
- de signer toutes pièces en découlant,
- de rendre compte de cette décision au Comité syndical au cours de sa prochaine séance.

Madame la Directrice et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pontenx-les-Forges, le 04 décembre 2023

Signé par : Eric SOULES
Date : 06/12/2023
Qualité : PRESIDENT

SIVOM du Born
115 Route de l'Iche
40200 PONTENX-LES-FORGES
Tél. : 05 58 78 50 93

Le Président,
Eric SOULES

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.